

# REGLEMENT CYCLOCROSS 2021 - 2022

## CHANGEMENT DE CATEGORIES

### 1 - Barèmes des montées

Les montées pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories (nouvelle catg) s'effectueront selon les modalités suivantes.

Montée effective à **20 points** ou **2 victoires**.

#### **Barème:**

10 partants et plus : 10 – 7 – 6 – 4 – 3 points

9, 8, 7 ou 6 partants : 8 points au 1<sup>er</sup>

5 partants et moins : 5 points au 1<sup>er</sup>

Si un participant termine 1<sup>er</sup> devant un concurrent classé dans une catégorie supérieure à la sienne (si plus de 5 participants dans la catégorie supérieure), il montera automatiquement en catégorie supérieure.

### 2 – Rappel du règlement National

Catégories de valeur pour le cyclocross

- «ADULTES 17 ans et plus »
  - 3<sup>ème</sup> catégorie
  - 2<sup>ème</sup> catégorie
  - 1<sup>ère</sup> catégorie
  - Féminines

#### **Rappel**

– Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclocross doit être accueilli en 3<sup>ème</sup> catégorie.

#### **Remarque**

– Les départements ont la possibilité de créer une 4<sup>ème</sup> catégorie (elle sera unique c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les 2 niveaux, 4a et 4b, qui existent en cycloport).

Si un cyclocrossman va courir dans un département où la « 4<sup>ème</sup> catégorie cyclocross Ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3<sup>ème</sup> catégorie.